

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
19 décembre 2013**

N° 08/2013

N° 54

PROCES-VERBAL

Avertissement : l'intégralité des interventions n'a pu être retranscrite suite à un problème technique lié à l'enregistrement de la séance.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD
Mme CLEMENT – M. PEPIN - Mme GAUDET - M. LEPAGE – Mme LANDER - Mme PILTE - Mme PRIEUX – M. PATUREAU - Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ –
Mme HEUGUES – M. POMPON – M. BORDOT – Mme LAMA – Mme BENALI - M. CHUPAU Mme BAYRAM – M. DOGANER - M. KHALID

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. MAUBERT à Mme BEDEZ
- Mme MASSOULINE à Mme PRIEUX
- Mme DOUCET à M. PEPIN
- M. YILMAZ à Mme CLEMENT
- M. OREN à M. POMPON
- Mme MAMERT à M. LEPAGE
- M. M'HIR à M. CHUPAU
- Mme BASSOUM à Mme LAMA
- M. BOULAY à Mme HEUGUES

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. DOGANER

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2013

AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE **(Rapporteur : M. le Maire)**

- 1- Rapport annuel de l'AME pour 2012 - Communication au Conseil Municipal,
- 2- Recensement de la population 2014 - fixation de la rémunération des agents recenseurs,

FINANCES **(Rapporteur : M. le Maire)**

- 3- Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur,
- 4- Approbation du projet de reconstruction du Restaurant sur le Lac,
- 5- Budget principal 2013 : décision modificative n°2,
- 6- Apurement du compte 1069,
- 7- Budget principal 2014 : décision d'investissements anticipés,
- 8- Restaurant sur le Lac : restitution du fonds de caisse du restaurant détruit lors de l'incendie

URBANISME - ENVIRONNEMENT **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 9- Dispositif DUFLOT pour l'investissement locatif intermédiaire : demande d'agrément préfectoral pour le territoire communal,
- 10- Signature d'un bail avec M. Waluk et Mme Alexandre pour l'accès au stade Maillet,

SPORTS
(Rapporteur : M. Rambaud)

- 11- Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges avec le Conseil général,
- 12- Mise en place d'une convention d'occupation pour les équipements sportifs municipaux,
- 13- Règlement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- 14- Avance sur subvention de fonctionnement 2014 au profit du Guidon Chalettois,
- 14 bis - Avance sur subvention de fonctionnement 2014 - Association «Union Sportive de Chalette, section foot »
- 15- Subvention de fonctionnement 2013 au profit de l'Union Sportive Turque,
- 16- Eclairage de la piste BMX : demandes de subventions,
- 17- Réfection des terrains couverts du Complexe sportif Auguste DELAUNE : demandes de subventions,

ENFANCE ET FAMILLE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

- 18- Règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- 19- Charte de l'animateur,

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Berthier)

- 20- Création d'emplois d'avenir,
- 21- Modification du tableau des effectifs,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

- 22- Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

AFFAIRE N° 1
Rapport annuel de l'AME pour 2012 - Communication au Conseil Municipal

Directeur de secteur : M. LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

Monsieur le Maire : Le rapport annuel 2012 de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) nous a été transmis, accompagné des annexes suivantes :

- rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2012 ;
- rapport sur le prix et la qualité du service de transports urbains 2012 ;
- rapports sur le prix et la qualité du service de production et stockage de l'eau potable et de l'assainissement ;
- rapport annuel d'activités de la société VAGO, délégataire de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- comptes administratifs général, eau potable, assainissement, Grande Prairie et ZI Amilly et lotissement îlot 22 sur les terres de l'hôpital à Villemandeur.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux visés ci-dessus sont à la disposition de la population en mairie, à la Direction générale des services.

Le rapport annuel 2012 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

1) Le développement économique et touristique

Les services de l'agglomération ont travaillé en 2012 sur **35** dossiers de projets de développement économique ou d'implantations nouvelles d'entreprises, avec un potentiel d'emplois de l'ordre de **750** personnes.

Pour rappel, 67 dossiers avaient été traités en 2011.

L'AME a poursuivi courant 2012 son partenariat avec le syndicat mixte ARBORIA à Pannes (accueil de l'entreprise ICT sur la ZA Arboria II), notamment par le biais d'une mutualisation de moyens en personnel et d'une participation financière de près de 270 000 euros.

Par ailleurs, l'agglomération a signé en 2012 une concession d'aménagement avec un opérateur pour la création d'un pôle automobile sur la zone du Chesnoy. Parallèlement, remarquons que l'aménagement de la zone Saint Gobain n'a connu aucune évolution, ce qui ne fait que démontrer une fois de plus la différence de traitement opérée par les instances communautaires entre les diverses zones économiques du territoire.

Il faut souhaiter que les remarques faites en la matière par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations sur la gestion de la commune sur la période 2008-2012 incitent l'AME à développer – enfin et rapidement – une politique volontariste sur ce secteur, alors que les commerçants qui y sont installés font actuellement part de leurs inquiétudes et ont décidé d'interpeler les pouvoirs publics locaux.

Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 186 000 € (contre 155 000 € en 2011).

2) La politique de la Ville et les affaires sociales

En 2012, le CUCS conclu entre l'agglomération et l'Etat aura participé au financement de **22** actions, à hauteur de **150 000 €** (contre 157 000 € en 2011 et 272 000 € en 2010). Pour la 2^{ème} année consécutive, cette somme ne représente environ que 15% des dépenses totales engagées

pour l'ensemble des actions financées, ce qui montre que le désengagement croissant de l'Etat dans la politique de la ville devient structurel.

Nous sommes de plus toujours dans l'attente d'informations sur la refonte du zonage des quartiers prioritaires et la nouvelle génération de contrats qui devaient être présentés cet automne afin de « permettre le rétablissement de l'égalité républicaine dans les territoires et de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés ».

Sur l'ensemble des actions financées l'année dernière, deux d'entre elles, « les après-midi de l'emploi, de la formation et de l'insertion » et « Un été à la plage » étaient portées par le service jeunesse de Chalette et ont bénéficié de crédits CUCS, à hauteur de 4 000 € pour la première et de 5 900 € pour la seconde.

A noter cependant les exigences accrues de la Préfecture et de l'Acsé en termes d'attestations et bilans des actions réalisées, qui alourdissent considérablement la gestion de ces dossiers CUCS et justifient parfois des demandes de remboursements des sommes versées (la Ville a dû rembourser la moitié de la subvention allouée à l'action « Un été à la plage » et le reversement de la somme obtenue pour la 2^{ème} action est actuellement encore en cours de discussion avec les services préfectoraux).

Comme les années précédentes, force est de constater que les actions financées par le biais du CUCS ont été très majoritairement portées par des structures associatives, dont les projets ne remplissaient pas toujours les conditions d'éligibilité au dispositif CUCS, notamment en termes de nouveauté et de spécificité des actions.

5 700 € de crédits CUCS ont été alloués à l'AME pour l'organisation de 2^{ème} édition de la Fête du Plateau (contre 1 500 € en 2011).

C'est en 2012 que les activités déployées par l'AMA (Association Montargoise d'Animation) ont été reconnues d'intérêt communautaire. Cette association a en outre perçu une subvention communautaire de 40 000 € l'année dernière.

En matière de sécurité et de prévention, il est rappelé que l'agglomération préside le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) sous la supervision duquel se déroulent les réunions qui ont lieu dans le cadre du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité).

La bonne collaboration de la Police municipale avec les « Agents de Tranquillité Publique » s'est poursuivie en 2012 grâce au maintien de réunions régulières.

En ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage, le bilan annuel d'activité rédigé par la société VAGO, délégataire, démontre encore sur 2012 un taux d'occupation très important, tout au long de l'année, des 15 emplacements disponibles sur chacun des 2 sites, particulièrement sur l'aire d'Amilly.

Au vu de cette fréquentation élevée et de la recrudescence des stationnements illégaux sur la commune depuis 2012, la création d'une 3^{ème} aire d'accueil sur le territoire de l'agglomération, comme prévu dans le Schéma départemental, correspond à un véritable besoin et appelle un débat clair et démocratique au sein de l'AME.

3) L'aménagement de l'espace, l'environnement

Le projet urbain de rénovation du quartier « du Plateau » a poursuivi en 2012 sa phase opérationnelle, avec notamment le démarrage de la réhabilitation ou de la construction de voiries et d'espaces publics structurants (bd Kennedy, rue Adler...) et la poursuite de l'équipement intercommunal de proximité.

L'année 2012 a vu le départ de l'animatrice GUP et dans le même temps l'arrêt des permanences hebdomadaires auparavant assurées à la salle de quartier du Château Blanc, l'AME n'ayant pas jugé opportun d'instaurer de nouvelles permanences en raison d'une faible fréquentation et de la programmation de l'ouverture de l'équipement intercommunal pour septembre 2013.

Cette décision ne peut qu'être déplorée eu égard aux besoins de la population sur ce quartier, comme le démontre le succès, non démenti depuis leur mise en œuvre en 2011, des permanences d'écrivain public réalisées par le développeur social de la Ville.

En matière de développement durable et d'environnement, l'AME a lancé en 2012 les études pour l'Agenda 21, préalable à la négociation du contrat régional de solidarité territoriale (contrat d'agglomération nouvelle génération) avec la région Centre.

4) La culture

Le musée Girodet a provisoirement fermé ses portes en juin 2012 pour faire l'objet d'un projet de réaménagement.

La Maison de la forêt de Paucourt a accueilli en 2012 plus de 5 500 visiteurs et proposé diverses animations en lien avec la découverte du patrimoine naturel forestier. Cette fréquentation est un peu supérieure à celle de la Maison de la Nature et de l'Eau (environ 3 000 bénéficiaires par année scolaire), mais cette dernière dispose de moyens de fonctionnement beaucoup plus modestes.

En ce qui concerne la médiathèque « tête de réseau », l'année 2012 a été marquée par l'aménagement en son sein de nouveaux espaces (atrium et espace d'exposition au 1^{er} étage notamment).

5) Le sport

En 2012, l'avant-projet définitif du stade multisports du quartier du Plateau a été finalisé.

La politique sportive communautaire s'est élargie d'un volet supplémentaire d'aide à la performance : à ce titre, une aide de 12 500€ a été attribuée au Guidon chalettois.

L'AME a également soutenu plusieurs manifestations sportives, parmi lesquelles la Route de France féminine, dont une étape est arrivée à Chalette.

A noter le versement d'un fonds de concours de 100 000€ à la commune de Villemandeur pour la réalisation d'un boulodrome.

6) Travaux sur la voirie, les bâtiments et les réseaux d'assainissement

Concernant Chalette, les actions principales menées en 2012 ont été les suivantes :

- Poursuite des aménagements des espaces publics du projet de renouvellement urbain du quartier Kennedy (tranche 1), notamment la rue Adler et le bd Kennedy, et coulée verte et études pour les tranches 2 et 3 ;
- Etudes pour la réfection du pont du canal,
- Programmes d'extension et de réhabilitation eaux usées 2011.

Par ailleurs, les travaux de construction de d'équipement intercommunal de proximité se sont poursuivis.

7) La collecte et le traitement des ordures ménagères

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé par une contribution du budget de l'AME qui s'est élevée en 2012 à 5,722 M€ (contre 5,610 M€ en 2011 soit + 2%) et qui finance de 76,5% du SMIRTOM.

Le coût net budgétaire, tous déchets confondus, a atteint l'an passé 193,70 € par tonne (contre 168,62 € en 2010), ce qui représente un coût net fiscal de 82,88 € par habitant (75,28 € en 2011, soit + 10%).

8) L'eau potable et l'assainissement

Ces deux points ont fait l'objet d'une délibération séparée lors de la séance du 18 novembre 2013.

9) Les transports urbains

Une délégation de service public pour les transports a été relancée en 2012 pour les 15 communes de l'agglomération, pour une nouvelle période de 6 ans. L'attributaire de cette DSP est de nouveau la société Keolis.

En 2012, la fréquentation du réseau Amelys a encore progressé de 2,78% par rapport à 2011. Même si cette augmentation de la fréquentation d'une année sur l'autre est plus faible que les années précédentes, il s'agit de la 10^{ème} année consécutive sur laquelle ce constat peut être fait.

La contribution financière forfaitaire du budget communautaire à ce service s'est élevé à 2,888 M € (contre 2,844 M€ en 2011), ce qui représente une contribution par habitant de 48,50€.

Les recettes commerciales liées aux ventes des titres de transport ont quant à elles progressé de 3,26%.

10) Les moyens humains de l'AME

La communauté comptait 102 postes au 31/12/2012 (- 4 postes).

Les dépenses de personnel représentaient, en 2012, 13,66% des dépenses réelles de fonctionnement de l'AME (en augmentation de 2 points par rapport à l'exercice précédent).

11) Le compte administratif 2012 du budget principal de l'AME

- **Epargne** : l'épargne brute est passée de 6,53 M € en 2011 à **5,97 M € en 2012**, ce qui représente une baisse de près de 8,5%.
- **Dépenses** : les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) ont atteint 32,97 M € en 2012, dont 32,16% sont reversés aux communes membres.
Les dépenses directes d'équipement ont concerné à 82% l'aménagement et les services urbains, à 13% la culture et le sport et à 1,19% des actions dans le domaine économique et touristique.
- **Recettes** : elles ont légèrement augmenté de 1,81% par rapport à 2011 et se sont élevées l'année dernière à 39,44 M €, dont l'essentiel sont des recettes de nature fiscale. La TEOM a rapporté 2,643 M€ à l'AME en 2012 (2,147 M€ en 2011). Sur ces 39,44 M €, 11,611 M € sont automatiquement reversés aux communes membres.
Les dépenses d'investissements ont été autofinancées à hauteur de 35% (25% lors de l'exercice précédent).
- **La dette** : en 2012, l'encours de la dette de l'AME a progressé de 4,421 M € et atteint désormais **49,121 M €** 8,5 M € d'emprunts nouveaux ont été contractés l'année dernière.

12) Les budgets annexes 2012

- en ce qui concerne le budget annexe « assainissement » : les dépenses d'investissements se sont élevées à 7,077 M € en 2012.
- Les budgets à vocation économique « Grande prairie », « ilot 22 » et « ZI Amilly » n'appellent pas de remarque particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE L'AME ET DE SES ANNEXES.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 2
Recensement de la population 2014
Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Directeur de secteur : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

Service : Service à la Population

Affaire suivie par : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

M. le Maire : Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10.000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année par l'INSEE.

Pour l'année 2014, les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2014 et, afin de les réaliser, la commune s'assure le concours d'agents recenseurs recrutés à cette fin.

Je propose de rémunérer ces derniers comme suit :

- 1,20 € net par bulletin individuel collecté soit 1,32 € brut,
- 0,85 € net par feuille de logement collectée soit 0,93 € brut,
- 22 € nets par séance de formation suivie soit 24,21 € brut,
- 22 € nets par tournée préalable de reconnaissance effectuée soit 24,21 € brut.

Ces sommes peuvent être majorées de 15%, comme les années précédentes, afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les rémunérations des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 3
PRODUITS IRRECOUVRABLES
Admission en non-valeur

Directeur de secteur : Mme FLOT Martine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale m'a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE : 653,42 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
212	2004	13,72
689	2004	83,39
1439	2004	36,65
723	2004	64,12
1562	2004	88,22
1827	2004	70,20
2151	2004	6,39
353	2006	6,56
563	2006	45,22
898	2010	4,00
911	2010	0,10
1894	2010	4,00
2094	2010	4,00
890	2010	4,30
906	2010	8,00
917	2010	4,00
1925	2010	1,63
2097	2010	6,18
2146	2010	4,00
802	2011	12,00
860	2011	8,00
104	2011	18,00
765	2011	20,00
1733	2011	10,13
705	2012	4,66
985	2012	4,00
1046	2012	4,00
3153	2012	4,00
3153	2012	0,35
779	2012	12,00
807	2012	8,00
827	2012	4,00
836	2012	8,00
1388	2004	81,60

CENTRES DE LOISIRS : 552, 23 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1002	1999	217,24
723	2004	51,12
1562	2004	6,39
1827	2004	70,29
2151	2004	70,20
2370	2010	15,00
2387	2012	0,36
2431	2012	44,00
3087	2012	2,00
3103	2012	4,00
3228	2012	0,64
3317	2012	15,00
1017	2011	15,00
1733	2011	0,59
1791	2011	14,70
936	2012	2,00
825	2012	6,00
917	2012	17,70

CENTRE DE LOISIRS D'ETE : 13,23 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3532	2012	0,01
2034	2006	5,00
2083	2006	8,22

CLASSES DE DECOUVERTE : 43,49 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2301	2010	0,05
2154	2006	43,44

CLUB ADOS : 18,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1077	2010	18,00

ECOLES MATERNELLES (bris de vitres) à :42,37 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1456	2004	42,37

MEDIATHEQUE : 12,50 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2234	2009	6,50
991	2010	6,00

Ces sommes n'étant pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose de les admettre en non-valeur pour un montant global de 1 335,24 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans les tableaux ci-dessus, pour un montant global de 1 335,24 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 4
Définition du projet de reconstruction du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT et Frédéric PAY

M. Le Maire : L'incendie du Restaurant sur le Lac, le 23 avril dernier, avait suscité émotion et mobilisation de la part des élus, du personnel, des utilisateurs et de la population. Rapidement, il avait été décidé de le reconstruire, plus ou moins à l'identique, et une délibération avait été prise dans ce sens le 24 juin 2013.

Depuis, un groupe de travail s'est réuni régulièrement afin de concrétiser ce projet. Aussi, les réflexions ont porté non seulement sur les contraintes réglementaires en matière de normes sanitaires, mais aussi sur la volonté d'inscrire ce projet dans le cadre du développement de la base de loisirs municipale, en passe de devenir un pôle d'attraction et d'animation majeur au cœur de l'agglomération montargoise.

En outre, il est apparu opportun de développer l'activité de restauration et de proposer un cadre pour des activités événementielles de grande ampleur, de façon à répondre ainsi, à un objectif d'augmentation significatif du chiffre d'affaires.

L'ensemble de ces éléments conduit à proposer un projet différent de ce qui avait pu être envisagé. Le coût global des travaux, matériels, mobiliers et aménagements extérieurs est aujourd'hui estimé à environ 2 millions d'euros, dont une partie sera couverte par l'indemnité de l'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les nouvelles orientations du projet de reconstruction du Restaurant sur le Lac définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à poursuivre la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 5
Décision Modificative budgétaire n°2
BUDGET PRINCIPAL 2013 VILLE

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : Le budget de la ville a été adopté par délibération n°3 du 25 mars 2013 et a fait l'objet d'une première décision modificative le 19 septembre dernier.

En fin d'exercice, il est généralement nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution. Les éléments à prendre en compte sont, pour l'essentiel, les suivants :

En fonctionnement :

- des frais d'entretien de bâtiments (hôtel de ville, écoles, foyer,...) et de maintenance,
- la taxe radio de la police municipale omise lors du budget primitif,
- des charges d'électricité ou de chauffage,
- des frais de personnel (animateurs ALSH),
- des frais d'entretien du bateau,
- une diminution des ICNE,
- des remboursements de frais de personnel pris en charge par la compagnie d'assurance,
- des ajustements sur les prestations CAF ou les participations des familles,
- la vente d'électricité (école Perret),
- la participation du Conseil général aux frais des collègues,
- la diminution des portages de repas à domicile,
- des recettes supplémentaires sur les droits et produits des services,

En investissement :

- une répartition de l'enveloppe prévue pour les peintures et menuiseries des écoles,
- quelques achats de petits matériels,
- des crédits pour les biens préemptés à la demande de la communauté d'Agglomération et pour les avenants des opérations sous mandat.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
920	Services généraux	5 450	920	Services généraux	25 595
921	Sécurité publique	2 000			
922	Enseignement	18 500	922	Enseignement	6 000
923	Culture	- 7 650	923	Culture	600
924	Sports et jeunesse	35 995	924	Sports et jeunesse	- 9 600
925	Interventions sociales	- 10 700	925	Interventions sociales	- 38 400
926	Famille	- 9 400	926	Famille	- 18 000
928	Aménagt urbain/envirt	1 100	928	Aménagt urbain/envirt	15 000
929	Action économique	6 900	929	Action économique	- 105 700
931	Opérations financières	- 67 000			
			932	Dotations	78 200
939	Virement à l'investist	- 21 500			
	TOTAL	- 46 305 €		TOTAL	- 46 305 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
900	Services généraux	4 100			
902	Enseignement	7 600			
904	Sports et jeunesse	2 100			
905	Interventions sociales	1 700			
908	Aménagt urbain/envirt	302 900			
909	Action économique	500			
917	Opérations sous mandat	63 000	917	Opérations sous mandat	63 000
			919	Virement du fonctiont	- 21 500
			95	Cessions d'immo.	340 400
	TOTAL	381 900 €		TOTAL	381 900 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2013 de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 ci-dessus.

<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>	<p>POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x</p>
------------------------------------	--

AFFAIRE N° 6
Budget principal : apurement du compte 1069

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui régit la comptabilité des communes, le compte 1069 est un compte non budgétaire, qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

C'est ainsi que, lors de cette réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ce compte a été utilisé pour le budget principal de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice, afin d'éviter un accroissement des charges trop important lors de l'application de ces écritures.

Ce dispositif a conduit, à l'époque, à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget de cette année-là, mais la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée, alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

Aujourd'hui, dans le cadre de la fiabilisation des comptes locaux, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) demandent l'apurement de ce compte 1069, qui nuit à la transparence de la situation budgétaire et comptable des collectivités.

En conséquence, il convient d'apurer ce compte par une écriture semi-budgétaire qui consiste à émettre un mandat d'ordre budgétaire (émis par l'ordonnateur) au compte 1068, en contrepartie duquel le comptable soldera le compte 1069 ouvert dans ses livres.

La trésorerie nous indique que le solde du compte 1069 de la ville s'élève à 180 531.57 €, et demande que ces écritures de régularisation soient actées par l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation du compte 1069,

CONSIDERANT la demande de la DGFIP et de la DGCL relayée par Madame le Trésorier Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apurer le compte 1069 non budgétaire par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 1068 d'un montant de 180 531.57 €

DIT que cette écriture portera sur l'exercice 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 7
BUDGET PRINCIPAL 2014
Décision d'investissements anticipés

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine Flot

M. le Maire : Je vous rappelle qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice considéré.

Je vous propose donc de délibérer sur les affectations suivantes par fonction, pour le budget principal :

Fonction	Pour mémoire, montants des crédits ouverts au budget 2013	Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2014
900-2	84 534 €	21 000 €
901-1	1 004 €	0 €
902-1	529 554 €	132 000 €
902-2	4 550 €	1 000 €
902-5	14 372 €	3 500 €
903-0	40 000 €	10 000 €
903-1	635 €	0 €
903-2	39 822 €	9 500 €
904-1	124 542 €	31 000 €
904-2	92 296 €	23 000 €
905-1	15 576 €	3 500 €
905-2	872 €	0 €
906-1	7 814 €	1 500 €
906-4	403 196 €	100 500 €
907-1	57 733 €	14 000 €
908-1	95 737 €	23 500 €
908-2	2 468 564 €	617 000 €
908-3	540 €	0 €
909-1	8 500 €	2 000 €
909-5	62 368 €	15 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-1 DU CGCT,

CONSIDERANT l'utilité de cette mesure,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2014, dans la limite des montants ci-dessus,

DIT que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 8
RESTAURANT SUR LE LAC
Restitution du fonds de caisse détruit lors de l'incendie

Directeur de secteur : Mme FLOT Martine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Lors de l'incendie du Restaurant sur le Lac en avril 2013, les numéraires contenus dans le coffre-fort de l'établissement ont été détruits.

En conséquence, Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale nous informe qu'il convient de demander la restitution du fonds de caisse, d'un montant de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à demander auprès de la trésorerie de Montargis Municipale la restitution du fonds de caisse de 200 euros du Restaurant sur le Lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9
Dispositif Duflot pour l'investissement locatif intermédiaire : demande d'agrément préfectoral pour le territoire communal

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Dans la continuité des dispositifs « Borloo », « Scellier », l'article 80 de la loi de finances pour 2013 a mis en place un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit « dispositif Duflot ».

Il s'agit de permettre de recentrer l'offre de logement sur les zones tendues et les ménages modestes. L'investissement locatif ouvre droit à une réduction d'impôt sur le prix des logements neufs ou réhabilités, construits dans des zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement.

Le territoire communal étant situé dans la zone B2 de la cartographie nationale, un décret du 19 juin 2013, soumet l'application du dispositif à l'octroi d'un agrément préfectoral. Cette demande devant être sollicitée par l'AME, doté d'un programme local de l'habitat, je vous propose de solliciter cet agrément pour les motifs suivants :

- La commune, 2^{ème} ville-centre de l'Agglomération montargoise dispose de terrains constructibles (5 zones à urbaniser disponibles, possibilité de densification des terrains bâtis grâce au COS défini dans le PLU, de 0,6 à 1, et d'urbanisation de dents creuses en centre urbain); ainsi que des logements vacants, situés à proximité de services, commerces de proximité, et desservis par les transports en commun susceptibles de répondre à une offre de logements importante et diversifiée, comme le souligne le PLH.
- A ce titre, le PLH identifie un besoin de logement pour les jeunes et personnes âgées qui doit être assuré au plus près des commodités et des pôles d'emploi. La commune dispose, avec le centre de recherche Hutchinson et l'école d'infirmières, d'une demande potentielle pour le logement des jeunes qui n'est aujourd'hui pas complètement satisfaite,
- L'offre de logements sociaux représente environ 34% de l'offre de logement total,
- Le PLH donne comme objectif au binôme Montargis et Chalette la réalisation de 1 080 logements sur 6 ans, dont 469 en logements libres. A l'issue du bilan triennal du PLH réalisé en 2013, la commune a atteint 39% de ses objectifs de construction global, dont 22% pour la construction de logements locatifs sociaux.
- Pour répondre à l'objectif de diversité sociale nécessaire à l'équilibre social de sa population, la commune souhaite répondre au parcours résidentiel des habitants sur son territoire en favorisant la diversité de l'offre locative, notamment en permettant l'accueil de logement intermédiaire, peu présent depuis 2012.
- Ce nouveau dispositif, tout en étant une opportunité pour la réhabilitation de logements anciens dégradés, existants dans le cœur de ville, peut favoriser l'accueil de population ne pouvant ni accéder au logement social, ni à la propriété, dans un contexte économique favorisant la mobilité professionnelle.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter, pour notre territoire, l'octroi de l'agrément préfectoral pour bénéficier du dispositif Duflot.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'AME de solliciter l'agrément préfectoral auprès de Monsieur le Préfet, afin de permettre au territoire communal, classé en B2 de bénéficier de l'application du dispositif Duflot sur l'investissement locatif intermédiaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 10
Signature d'un bail avec M Waluk et Mme Alexandre
pour l'accès au stade Maillet

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : La commune avait depuis 1976 un accord avec M. Waluk, demeurant à Pannes, pour la mise à disposition d'une bande de terrain de 4m de large sur environ 135 m de long afin de permettre l'accès au stade Maillet. Ce bail, renouvelé à plusieurs reprises a été consenti depuis 1989 pour un montant annuel de 600 francs.

M. Waluk étant décédé, ses deux enfants ont souhaité poursuivre cet engagement pour 3 ans en 2011, moyennant un loyer annuel de 100€.

Le bail arrivant à échéance en janvier 2014, nous avons souhaité acquérir le chemin d'accès au stade. Cependant, ces derniers n'étant pas vendeurs, je vous propose de conclure un bail avec eux pour 5 ans, moyennant une indemnité annuelle de 50€ chacun.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail de location avec M. Waluk Valentin et Mme Alexandre Hélène pour la mise à disposition d'une bande de terrain d'environ 540 m² permettant l'accès au stade Maillet, moyennant une indemnité de 50 € chacun, pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer ce bail.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11
**Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs
pour les collèges avec le Conseil Général**

Directeur de secteur : M. LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. Rambaud : La commune a signé en 2011 deux conventions tripartites avec les collèges Picasso et Eluard et le Conseil général du Loiret afin que lui soit reversée une participation financière compensatrice en tant que collectivité propriétaire des équipements sportifs utilisés par les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Ces conventions étaient triennales et concernaient la période 2011-2013. Un nouveau cadre juridique devrait donc être proposé à partir du 1^{er} janvier 2014.

Cependant, le Conseil général souhaite mener une étude approfondie sur la mise en place de nouvelles conventions, en lien avec le diagnostic des équipements existants sur le territoire et les aides départementales à l'investissement, tout en tenant compte du renouvellement des assemblées délibérantes des différentes collectivités à l'issue des élections de 2014 et 2015.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, à titre transitoire, d'approuver un avenant prorogeant de 2 ans les conventions actuelles, dans l'attente de nouveaux contrats applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, le Conseil général s'étant engagé à revaloriser le montant de la participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges tous les 3 ans, un nouveau barème actualisé et qui serait mis en œuvre le temps de la période transitoire, est également soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Tableau récapitulatif de la participation départementale proposée, en fonction du type d'équipements mis à disposition, sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 (participation horaire forfaitaire), et comparaison avec la période triennale antérieure (en euros) :

Période triennale	Types d'installations			
	couvertes	plein air	piscine	BAF (bassin d'apprentissage et de formation)
2011-2013	7,60	3,80	57,20	10,72
2014-2015	7,80	3,90	58,75	11,00

La revalorisation de ce barème forfaitaire d'indemnisation tient compte d'une variation annuelle de 1,366%, conforme à celle appliquée les années précédentes.

Afin d'en bénéficier, je vous invite à approuver l'avenant aux conventions d'utilisation par les collèges des équipements sportifs municipaux signées en 2011, prorogeant lesdites conventions de 2 ans et actualisant la participation financière du département dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment ses articles L 1311-15 et L 3211-1 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L 214-4 ;

VU la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la délibération n°12 du 11 avril 2011 approuvant les conventions tripartites avec les collèges Eluard et Picasso et le Conseil général du Loiret pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour la période 2011-2013 ;

VU le projet d'avenant proposé par le Conseil général du Loiret pour les 2 conventions susvisées ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant aux conventions d'utilisation par les collèges des équipements sportifs municipaux signées en 2011, prorogeant lesdites conventions de 2 ans et actualisant la participation financière du département dans ce cadre.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 12
Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD et D. GORON

M. Rambaud : La Ville de Chalette sur Loing encourage le développement du sport sur son territoire à travers une politique de mise à disposition, à l'attention des acteurs associatifs, des équipements suivants :

- Stade de la Garenne
- Stade Gaston Maillet
- Stade du Bouy
- Stade du Lancy
- Dojo Jean Zay
- Gymnase Pablo Picasso
- Gymnase Paul Eluard
- Salle de gymnastique Joliot Curie
- Salle Polyvalente Paul Eluard
- Courts de tennis complexe Delaune
- Base de voile, lac de Chalette sur Loing

Afin de cadrer juridiquement ces mises à disposition avec chaque association, il est proposé au Conseil municipal, d'adopter une convention précisant les engagements des différents acteurs. Celle-ci sera renouvelée à chaque début de saison sportive (août) en fonction des demandes d'utilisation qui parviendront à la municipalité au cours de l'année sportive précédente, et du bon usage de l'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation d'un équipement sportif communal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation d'un équipement sportif communal telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec chaque acteur associatif.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 13
Règlement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD et D. GORON

M. Rambaud : La Ville encourage le développement du sport sur son territoire à travers une politique de mise à disposition, à l'attention des acteurs associatifs, des équipements suivants :

- Stade de la Garenne
- Stade Gaston Maillet
- Stade du Bouy
- Stade du Lancy
- Dojo Jean Zay
- Gymnase Pablo Picasso
- Gymnase Paul Eluard
- Salle de gymnastique Joliot Curie
- Salle Polyvalente Paul Eluard
- Courts de tennis complexe Delaune
- Base de voile, lac de Chalette sur Loing

Afin de cadrer leurs utilisations, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place et de diffuser un règlement intérieur à destination des différents usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de sa mise en œuvre et de sa diffusion à destination des usagers.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 14
Avance sur subvention de fonctionnement 2014
Association « le guidon Chalettois »

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : M. Foucher, président de l'association « le Guidon Chalettois », a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2014.

En effet, les impératifs de préparation de la future saison sportive pour l'équipe évoluant en Division Nationale I, entraînent des investissements importants (vélos, équipements, stage de préparation, révision des véhicules de courses) sur le début d'année 2014.

Au vu du soutien financier apporté par la Ville les années précédentes et des résultats sportifs obtenus au cours de la saison sportive 2013, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte cette demande et de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2014, d'un montant de 10 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2014 au profit du Guidon chalettois, d'un montant de 10 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 14 bis
Avance sur subvention de fonctionnement 2014
Association « Union Sportive Chalette, section Foot »

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : M. Da Rocha, président de l'association « Union Sportive Chalette, section Foot » a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2014, d'un montant de 5 000€.

En effet, l'accession de l'équipe première en Division Régionale Honneur sur la saison sportive 2013-2014, ainsi que la volonté de professionnaliser l'encadrement du club (création d'un emploi d'avenir, formation des cadres techniques) ont des impacts importants sur la trésorerie du club.

Par conséquent, vu le soutien financier apporté par la Ville les années précédentes et les résultats sportifs obtenus au cours de la saison 2012/2013, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2014 au profit de l'« Union Sportive Chalette, section Foot », d'un montant de 5 000€.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 15
Subvention de fonctionnement 2013
Association « Union Sportive Turque »

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : M. Katilmaz, président de l'association « Union Sportive Turque » a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année 2013, d'un montant de 800€.

Au vu du soutien financier apporté par la Ville les années précédentes et de l'activité sportive générée par le club, et malgré une réception tardive du dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 au profit de l'« Union Sportive Turque », d'un montant de 800€.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 16
Eclairage de la piste BMX : demande de subventions

Directeur de secteur : S. PINARD, G. CHARRIER

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : Afin que l'équipement sportif dédié à la pratique du BMX soit utilisé sur des amplitudes horaires plus importantes, permettant ainsi à l'association « le Guidon Chalettois » de poursuivre le développement de son activité, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de son éclairage (estimation 28 000 €),
- de solliciter l'Agglomération Montargoise, le Conseil Régional, le Conseil général, la Fédération Française de Cyclisme et autres financeurs potentiels dans la cadre d'un plan de cofinancement de ces travaux,
- de demander l'autorisation de préfinancer les travaux afin que ceux-ci soient réalisés au cours de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en œuvre des travaux d'éclairage de la piste de BMX,

SOLLICITE dans ce cadre un cofinancement de l'Agglomération Montargoise, du Conseil Régional, du Conseil général et de la Fédération Française de Cyclisme,

DEMANDE à chaque collectivité et organisme sollicité l'autorisation de préfinancer les travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 17
**Réhabilitation des terrains de tennis couverts du complexe Auguste
Delaune : demande de subventions**

Directeur de secteur : S. PINARD, G. CHARRIER

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : Les deux courts de tennis couverts du complexe Auguste Delaune disposent d'un revêtement vétuste (moquette) qui doit nécessairement faire l'objet d'une réhabilitation au risque de devenir impraticable à court terme. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la réhabilitation des deux terrains de tennis couverts (estimation 38 000€ HT),
- De solliciter l'Agglomération Montargoise, le Conseil régional, le Conseil Général, la Fédération Française de Tennis et autres financeurs potentiels dans le cadre d'un plan de cofinancement de ces travaux,
- D'autoriser le préfinancement des travaux afin que ceux-ci soient réalisés au cours de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la réhabilitation du revêtement des 2 courts de tennis couverts du complexe Auguste Delaune,

SOLLICITE dans ce cadre un cofinancement de l'Agglomération Montargoise, du Conseil Régional, du Conseil général, de la Fédération Française de Tennis et autres financeurs potentiels,

DEMANDE à chaque collectivité et organisme sollicité l'autorisation de préfinancer les travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 18
Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Accueils de loisirs

Affaire suivie par : S. PINARD, A. LEONES, S. DJELLOUL

Mme Gaudet : La Ville dispose de deux accueils de loisirs sans hébergement, proposant des activités socioculturelles le mercredi et sur les temps de vacances à l'attention des enfants âgés de 3 à 11 ans. Afin de cadrer juridiquement le fonctionnement de ces dispositifs, et de répondre aux exigences de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse), il est proposé au Conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur et d'autoriser sa diffusion auprès des familles lors de l'inscription des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur des ALSH,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de sa mise en œuvre et de sa diffusion auprès des usagers.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 20
Mise à jour des emplois d'avenir

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Par délibérations en date du 18 février, du 24 juin et du 18 novembre 2013 , la Ville s'est engagée à créer 13 emplois d'avenir. Cependant, les besoins ayant évolué, il est nécessaire de mettre à jour et de synthétiser l'ensemble de ces emplois en une seule délibération.

Aussi, les 13 emplois d'avenir à temps complet créés par la Ville sont dorénavant les suivants :

- Un emploi au service des sports pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de responsable de voile, (pourvu)
- Un emploi au CCAS pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de travailleur social,
- Un emploi à la cuisine centrale pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de chauffeur/livreur et magasinier,
- Un emploi aux services techniques pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent à Ville propre,
- Un emploi aux services techniques pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et équipements sportifs,
- Un emploi aux services techniques pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des écoles,
- Un emploi au service du SEMURPA pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur,
- Deux emplois au service du personnel d'entretien et des écoles pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien,
- Un emploi au service du personnel d'entretien et des écoles pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent administratif,
- Un emploi au service jeunesse pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur,
- Un emploi au service environnement pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de garde nature,
- Un emploi au service tourisme pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de matelot.

Pour mémoire, je vous rappelle les principales caractéristiques de ce dispositif, issu de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 :

- un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.
- la désignation d'un tuteur au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.
- Le versement d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à hauteur de 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu les délibérations des 18 février, 24 juin et 18 novembre 2013 créant des emplois d'avenir,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre à jour les emplois d'avenir énumérés ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 21
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. Berthier : Compte-tenu de ses missions, un agent a demandé à être nommé par voie d'intégration directe dans sa filière d'accueil. Cette demande a recueilli un avis favorable de la CAP du Centre de Gestion.

Considérant que le cadre d'emploi d'origine et d'accueil relève de la même catégorie statutaire et qu'il est comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

Aussi, il est proposé :

de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

et

de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 22
Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 81/2013 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis, afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le parking situé à l'entrée de la base de loisirs, rue du Gué aux biches,
- de désigner Maître Dubosc du barreau de Montargis comme avocat pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et des frais d'huissier.

Décision n° 82/2013 : Extension de l'école élémentaire Pierre Perret

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre Perret pour les lots 12 et 13 décomposés comme suit :

- **Lot n° 12** : électricité – attribué à l'entreprise SARL 2 EC ELEC de Courcelles (45) pour un montant de 39 454€ HT correspondant au montant de base + option : remplacement des luminaires existants dans les circulations.
- **Lot n° 13** : plomberie – chauffage – ventilation – attribué à l'entreprise ABRAYSIENNE de St Jean de Braye (45) pour un montant de 67 861,16€ HT avec option 1 – compteur volumétrique - et option 2 – réduction du bouclage ECS.

Décision 83/2013 : Exercice du Droit de Prémption Urbain – Propriété cadastrée AS n° 174

Il a été décidé :

- d'acquérir par voie de préemption, par délégation du Conseil municipal à son maire, la propriété cadastrée sise 65 bis rue Aristide Briand, cadastrée section AS n° 174, d'une contenance de 192 m², appartenant aux conjoints LEDOUX et faisant l'objet d'une déclaration d'aliéner.

Il est précisé que l'acquisition se fera au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 75.000€ correspondant à l'estimation de France Domaine majoré de 7.000€ de commission d'agence et que l'acte de vente sera rédigé par Maître Rouvé, notaire à Montargis (45).

Décision n° 84/2013 : Signature des contrats de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2014

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies dénommées ci-dessous pour les spectacles suivants :
 - **Mille et une fêtes**, de Montargis, le 17 janvier 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 5 775€ TTC.
 - **Les croqueurs de pavés**, de Chalette, le 18 janvier 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 000€ TTC.

- **Tivolio théâtre**, de Montargis : « Œdipe sur la route » du 6 au 10 janvier 2014 et du 2 au 6 juin 2014. Cachet de l'artiste pour la somme totale de 3 000€ TTC, avec un acompte de 1500€ à la signature du contrat, et le solde sur présentation de la facture.

Décision n° 85/2013 : Signature d'une convention avec l'association Recup'Arts pour la mise en place d'animations dans le cadre de l'action « Atelier des parents et des enfants »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association Récup'Arts afin de permettre à des enfants accompagnés de leurs parents de pouvoir participer à un atelier d'éveil, pour la période des vacances de Noël, du 20 au 27 décembre 2013.

Cette prestation sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire de 20 euros, auxquels s'ajouteront des frais de matériels de 140€ pour la semaine.

Décision n° 86/2013 : Exercice du Droit de Prémption Urbain – Propriété cadastrée BC° 55

Il a été décidé :

- d'acquérir par voie de préemption, par délégation du Conseil municipal à son maire, et pour le compte de l'Agglomération Montargoise, la propriété cadastrée sise 103 boulevard Kennedy, cadastrée section BC n° 55, d'une contenance de 1 359 m², appartenant à M. et Mme ISOUBRIK Lahoucine Ben Larbi et faisant l'objet d'une déclaration d'aliéner.

Il est précisé que l'acquisition se fera au prix de 100 000€ dont 6 000€ de frais d'agence et que l'acte sera rédigé par Maître Bucheton notaire à Montargis (45).

Décision n° 87/2013 : Prestation de service de transports

Il a été décidé :

- de prolonger la durée du marché de trois mois pour les prestations précisées ci-dessous :

- **Lot n° 1** : « transports urbains » attribué à la société GATINEO de Beaune la Rolande (45),
- **Lot n°2** : « transports associatifs » attribué à la société DARBIER d'Amilly (45)

La date de fin de contrats est donc reportée au 31 mars 2014.

Décision n° 88/2013 : Attribution d'un logement de type F3 au 10 rue Albert Camus à Mme GONTHIER Ghyslaine

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement F3 au 10 rue Camus, au profit de Mme Ghyslaine GONTHIER, pour un loyer mensuel de 273,45€, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 89/2013 : Virement de crédits : utilisation des dépenses imprévues

Il a été décidé :

- de procéder au virement des crédits suivants :

<u>Chapitre 938</u> : dépenses imprévues	- 2 200€
<u>Chapitre 927-1</u> : logement – parc privé de la ville	+ 2 200€

<u>61522</u> Entretien des bâtiments	+ 800€
<u>63512</u> Taxes foncières	+ 1400€

Décision n° 90/2013 : Marché public de prestations de services en assurances concernant la prévoyance statutaire

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert attribué à ASTER de Paris (75), selon la formule de taux de cotisation suivante : assurance décès à 0,29% - assurance accident du travail avec une franchise de 15 jours à 0,68%, prestation supplémentaire « reprise du passé » à 0,04%, pour un taux global de 1,01%, ce qui correspond à un montant de prime annuelle estimé à 45 450€.

Le marché est d'une durée de 9 ans résiliable chaque année.

Décision n° 91/2013 : Fixation d'un tarif pour le repas de la Saint Sylvestre

Il a été décidé :

- d'organiser un repas, par les comités de quartier, pour le repas de la Saint Sylvestre, dans une salle municipale à partir de 20h, au tarif de 40€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

Décision n° 92/2013 : Travaux de VRD pour les écoles maternelle et élémentaire du Bourg – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise Vauvelle afin de modifier le montant initial du lot VRD en fonction des travaux en plus-value relevant de la compétence de l'Agglomération Montargoise, Les travaux consistent en la création de 2 nouveaux arrêts de bus à des emplacements différents de l'arrêt initialement prévu, avec toutes les conséquences en terme de trottoir, mobilier urbain, signalisation, réseau pluvial et reprise de la chaussée en enrobé.

Montant initial de rémunération :	952.531,50€ HT
Coût des travaux en plus-value, objet de l'avenant :	46.893,08€ HT
Montant total de rémunération après avenant :	999.424,58€ HT

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. BERTHIER

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

M. PEPIN.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE

Mme LANDER

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX

M. PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

M. BORDOT

Mme LAMA.....

Mme BENALI.....

M. CHUPAU

Mme BAYRAM.....

M. DOGANER

M. KHALID.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **20 décembre 2013**